



Assemblée générale

Soixante et unième session

90^e séance plénière

Lundi 26 mars 2007, à 9 heures

New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

En l'absence de la Présidente, M. Chidyausiku (Zimbabwe), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 12 h 25.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/61/709/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant d'aborder la question inscrite à notre ordre du jour, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/61/709/Add.3, dans lequel le Secrétaire général informe la Présidente de l'Assemblée générale que, depuis la publication de ses communications publiées sous les cotes A/61/709 et Add.1 et 2, les Palaos ont effectué le versement nécessaire pour ramener leurs arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans ce document?

Il est en ainsi décidé.

Point 117 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Rapport de la Cinquième Commission (A/61/592/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission pour prendre nos décisions.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ». La Cinquième Commission l'a adopté sans

le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/258).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 117 de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, j'informe les membres que l'Assemblée générale se réunira en plénière le mercredi 28 mars, à 10 heures, en salle de conférence 4, pour examiner les rapports de la Sixième Commission.

La séance est levée à 12 h 30.